

*Annexe*

**RECOMMANDATIONS ADOPTEES A LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL  
SPECIAL SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION**

*Montréal, 5-9 septembre 2005*

**TABLE DES MATIÈRES**

<i>Recommandation</i>	<i>Page</i>
1/1. Application de la Convention et du Plan stratégique .....	25
1/2. Examen des processus au titre de la Convention .....	28
1/3. Mécanismes pour l'application : examen du mécanisme de centre d'échange .....	38
1/4. Mécanismes pour l'application : ressources financières et mécanisme de financement .....	39
1/5. Mécanismes pour l'application : examen de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.....	42
1/6. Coopération.....	44
1/7. Implication du secteur privé.....	47
1/8. Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite des objectifs et passage en revue des programmes de travail thématiques .....	50
1/9. Rapports nationaux .....	62

*1/1. Application de la Convention et du Plan stratégique*

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

A. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, de :

1. *Examiner* les mécanismes appropriés en vue, notamment :

a) d'entreprendre, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, un examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique (à l'exception de l'examen du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques) comprenant une évaluation des obstacles à leur mise en œuvre, et des voies et moyens de surmonter ces obstacles en se fondant, notamment, sur l'information contenue dans les troisièmes rapports nationaux et les documents supplémentaires fournis par les Parties, en accordant une attention particulière à :

i) l'octroi des ressources financières, l'augmentation des capacités et le transfert de la technologie;

ii) l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, et la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique sont intégrées efficacement aux secteurs visés et ont été intégrées conformément à l'article 6 b) de la Convention;

b) d'élaborer, avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties, une orientation générale et à jour sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés, notamment les facteurs financiers liés à la mise en œuvre et la mise à jour des stratégies nationales et pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales;

2. *Reconnaître* la nécessité d'augmenter les capacités au sein des Parties afin d'appliquer la Convention, surtout en ce qui a trait aux stratégies, aux politiques, aux plans et aux mesures législatives, et aux rapports nationaux sur la diversité biologique, *examiner* des moyens de mettre à disposition un soutien technique accru, plus particulièrement pour les pays en développement, les petits pays insulaires et les pays à économie en transition, afin de faciliter et de promouvoir l'application de la Convention;

3. *Examiner de façon plus approfondie* les moyens d'encourager les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, l'examen de l'application de la Convention à l'échelle nationale, comme le prévoit le paragraphe 41 de la décision V/20;

B. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans le sens de ce qui suit:

*« La Conférence des Parties*

*Soulignant* la nécessité de réaliser chacun des trois objectifs de la Convention,

*Notant* que les principaux obstacles à l'application de la Convention ont déjà été recensés dans le plan stratégique, et qu'il faut maintenant identifier les voies et les moyens de surmonter ces obstacles,

*Soulignant* la nécessité d'octroyer des ressources financières nouvelles et additionnelles à l'application de la Convention, conformément à l'article 20 et attendant avec intérêt le réapprovisionnement fructueux du Fonds pour l'environnement mondial,

*Rappelant* qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 23, la Conférence des Parties à la tâche d'examiner l'application de la Convention,

1. *Décide* que l'examen de l'application de la Convention devrait être un point permanent de l'ordre du jour;
  2. *Prend note* de l'analyse des progrès réalisés par rapport aux objectifs du plan stratégique résumés au paragraphe 5 de la Note du Secrétaire exécutif sur l'application de la Convention et du Plan stratégique, et des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 (UNEP/CBD/WG-RI/1/2);
  3. *Décide* d'examiner, à sa neuvième réunion, l'examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique et l'orientation générale pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés;
  4. En préparation de l'examen mentionné au paragraphe 3 ci-dessus, *invite* les Parties à fournir des informations actualisées sur :
    - a) l'état des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique, leur mise en œuvre et leur mise à jour, et la mesure dans laquelle les préoccupations en matière de diversité biologique ont été intégrées de façon effective, conformément à l'article 6 b) de la Convention sur la diversité biologique;
    - b) les principaux obstacles à l'application de la Convention au niveau national, y compris les obstacles à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique et à l'intégration effective des préoccupations en matière de diversité biologique aux secteurs visés (en se fondant sur la liste des obstacles identifiés contenue dans le plan stratégique) et des voies et moyens de surmonter ces obstacles;
    - c) une mise à jour des mesures prises en application du paragraphe 41 de la décision V/20 sur l'examen de l'application de la Convention au niveau national. »
- C. Compte tenu des travaux à entreprendre au titre des paragraphes A 1 a) et B 3 ci-dessus, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention *demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la huitième Conférence des Parties :
- a) Un plan général des questions à aborder dans le cadre de l'examen approfondi des stratégies et des plans d'action nationaux sur la diversité biologique dont il est question au paragraphe A 1 a) ci-dessus;
  - b) Une proposition sur le type et l'envergure de l'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique et l'intégration intersectorielle, dont il est question au paragraphe A 1 b) ci-dessus;
  - c) Des moyens de mettre à la disposition des Parties un soutien technique visant à faciliter et à promouvoir l'application de la Convention, notamment un programme d'assistance technique, y compris l'examen du rôle possible que pourraient jouer le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations, selon qu'il convient, et les conséquences financières de ces choix, en se fondant, entre autres, sur l'expérience des autres conventions et organisations internationales;
  - d) Des façons d'encourager les Parties à entreprendre, sur une base volontaire, un examen de l'application nationale, aux termes du paragraphe 41 de la décision V/20;

e) Une proposition sur l'invitation d'autres organisations qu'intéresse la diversité biologique, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à participer au "Groupe de liaison pour la biodiversité" des conventions sur la diversité biologique.

## 1/2. Examen des processus au titre de la Convention

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de dresser, de maintenir et de publier sur le site Internet de la Convention sur la diversité biologique, une liste actualisée des coûts théoriques couvrant tous les coûts, y compris les frais de déplacement pour la participation des pays en développement et des pays à économie en transition, des réunions des organes et des groupes d'experts de la Convention et d'autres éléments onéreux, pour utilisation dans l'estimation des répercussions financières des décisions en cours de négociation;

2. *Rappelant* les paragraphes 2 et 3 de la décision VII/33 sur le processus de consolidation des décisions de la Conférence des Parties et notant la nécessité d'aligner ce processus avec le calendrier de l'examen approfondi des questions exposées dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2010, *demande* au Secrétaire exécutif de proposer, avec l'assistance du Bureau, un projet de décisions consolidées sur les questions proposées pour examen en profondeur à sa huitième réunion, à savoir la diversité biologique des terres arides et subhumides, l'article 8 j), l'Initiative taxonomique mondiale, l'éducation et la sensibilisation du public, les rapports nationaux, la coopération et le fonctionnement de la Convention;

3. *Prend note* des résultats de la Conférence internationale "Diversité biologique: science et gouvernance" tenue en janvier 2005 à Paris, et *invite* le Secrétaire exécutif à rendre compte des progrès réalisés à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Demande* au Secrétaire exécutif d'explorer, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les possibilités de faciliter l'échange d'informations et de points de vue sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire, y compris par le biais d'ateliers informels, en vue de faciliter l'examen formel de ces points aux réunions de l'Organe subsidiaire, et de rendre compte de ces possibilités à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de consolider le *modus operandi* existant, le Plan opérationnel proposé de l'Organe subsidiaire qui figure dans l'annexe I à la présente recommandation, ainsi que les recommandations du Groupe de travail;

6. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, d'examiner la meilleure organisation des travaux des groupes de travail spéciaux à composition non limitée;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler les informations suivantes en vue d'assister la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, dans son examen de la meilleure organisation des travaux des groupes de travail spéciaux à composition non limitée: les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (V/20), les mandats des groupes de travail spéciaux à composition non limitée précédents et actuels, les documents présentés par les Parties au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des processus au titre de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/1/3 et Add.1), le matériel existant sur le règlement des organes subsidiaires d'autres conventions, le règlement intérieur de la Conférence des Parties et le *Modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et une liste de référence des rapports finals des groupes de travail spéciaux à composition non limitée;

8. *Recommande* à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, d'envisager que, moyennant la disponibilité des ressources budgétaires ou contributions volontaires nécessaires, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention se réunisse avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties;

9. *Recommande* à la Conférence des Parties d'examiner, à sa huitième réunion, les modalités de prise de décision en vue de parvenir à un accord sur le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur dès que possible;

10. *Rappelant* le paragraphe 3 de la décision VI/27, *prie* le Secrétaire exécutif de recueillir, compiler et diffuser des informations sur les réseaux et les mécanismes régionaux existants en vue d'encourager la poursuite de la coopération régionale et sous-régionale;

11. *Rappelant* le paragraphe 17 de la décision VI/27, *recommande* à la Conférence des Parties d'envisager de financer la participation d'au moins deux délégués des pays en développement ou des pays à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à partir du Fonds spécial de contributions volontaires pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention (Fonds BZ);

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, une série d'options pour la restructuration du calendrier des réunions de la Convention, en vue de rationaliser les processus de la Convention, y compris les conséquences du changement de la périodicité de ses réunions ordinaires;

13. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision dans le sens indiqué ci-après :

“*La Conférence des Parties*

#### **I. La Conférence des Parties**

1. *Décide* de maintenir la périodicité actuelle de ses réunions ordinaires jusqu'à sa dixième réunion en 2010;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en coopération avec le Bureau et tout pays hôte d'une réunion de la Conférence des Parties, des modalités pour les consultations au niveau ministériel qui augmenteront la contribution des ministres aux travaux de la Conférence des Parties, ainsi que la sensibilisation aux questions relatives à la diversité biologique et à l'application de la Convention et leur soutien, et prie en outre le Secrétaire exécutif de collaborer avec les pays hôtes en vue d'assurer l'efficacité et la productivité des consultations ministérielles;

3. *Décide* d'utiliser la procédure d'établissement de priorités destinée à orienter l'allocation des ressources financières par la Conférence des Parties, présentée dans l'annexe II.

4. *Décide* d'affiner le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'à 2010, en précisant des questions stratégiques pour l'évaluation des progrès accomplis ou le soutien de l'application aux fins d'un examen approfondi, et d'aligner le processus de consolidation des décisions avec le calendrier d'examen approfondi des questions stratégiques, tel qu'il figure à l'annexe III ci-dessous.

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de dresser une liste de toutes les propositions de nouveaux principes, directives et autres outils contenues dans les projets de décisions à l'adresse de la Conférence des Parties, et de la mettre à jour au fur et à mesure que des nouvelles propositions sont faites au cours des réunions;

6. *Demande* au Secrétaire exécutif de proposer, avec les conseils du Bureau, de proposer des projets de décision consolidées concernant les questions relatives à la diversité biologique agricole, la Stratégie mondiale pour la conservation des végétaux, les espèces exotiques envahissantes, la diversité biologique des forêts, les mesures d'incitation, l'approche par écosystème, la prévention des risques biotechnologiques, les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique, le mécanismes de financement

et les ressources financières additionnelles et l'identification et la surveillance aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, et de communiquer les projets de décision consolidés proposés aux Parties, aux gouvernements et aux organisations internationales compétentes pour leur examen et observations six mois avant la neuvième réunion au plus tard;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de réduire au minimum, dans la préparation des réunions de la Conférence des Parties, le nombre et la longueur des documents, et de distribuer les documents aux Parties dès que possible, de préférence trois mois avant chaque réunion au plus tard.

8. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de réduire au minimum, en préparant les documents des réunions de la Conférence des Parties, le chevauchement entre les projets de décision et de noter les liens entre eux dans les documents correspondants, et *encourage* les Parties à prendre en considération ces liens et la nécessité de maintenir le nombre de décisions à un niveau possible à gérer, lors de leur examen des projets de décision et d'envisager l'amendement de décisions actuelles avant de proposer des décisions supplémentaires;

9. *Décide* de maintenir les modifications qu'elle a apportées à l'article 21 du règlement intérieur au paragraphe 5 de la décision V/20.

## ***II. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques***

10. *Prend note avec gratitude* des travaux réalisés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de s'acquitter efficacement de son mandat, tel qu'il est défini à l'article 25 de la Convention;

11. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de veiller à ce que les évaluations soient effectuées de manière objective et fiable, et que suffisamment de temps soit accordé à l'examen des résultats des évaluations (conformément aux recommandations VI/5 et X/2).

12. *Prie* l'Organe subsidiaire de s'assurer que les termes de référence des groupes spéciaux d'experts techniques indiquent clairement le mandat, la durée de fonctionnement et les résultats escomptés des groupes spéciaux d'experts techniques, que leur mandat se limite à la fourniture d'avis et d'évaluations scientifiques et techniques, et de veiller en outre à ce que les groupes spéciaux d'experts techniques se conforment à leur mandat;

13. *Demande* aux Parties d'accorder la priorité à la désignation d'experts scientifiques et techniques appropriés pour participer aux groupes spéciaux d'experts techniques et à d'autres processus d'évaluation, et décide de mettre fin au maintien et à l'utilisation du fichier d'experts.

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de dresser et de maintenir une liste des futurs groupes spéciaux d'experts techniques, groupes d'experts et processus d'évaluation qui nécessitent l'identification d'experts par les Parties, et de distribuer la liste à tous les correspondants nationaux après chaque réunion de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

15. *Décide* de remplacer la première phrase du paragraphe 12 b) du *modus operandi* de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (décision IV/16, annexe I) par le paragraphe ci-après :

“Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sélectionnera des experts scientifiques et techniques à partir

des nominations présentées par les Parties pour chaque groupe spécial d'experts techniques;”

16. *Adopte le modus operandi* consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

17. *Reconnaissant* que les Parties déterminent les responsabilités spécifiques de leurs correspondants nationaux vis à vis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, note que ces correspondants nationaux assurent la liaison avec le Secrétariat au nom de leur Partie en ce qui a trait aux questions scientifiques, techniques et technologiques relatives à la Convention et que, ce faisant, ils ont les responsabilités suivantes:

a) Développer des liens, et faciliter l'échange d'information, entre l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, technique et technologiques et les institutions et experts régionaux et nationaux compétents;

b) Répondre aux demandes d'informations concernant des questions scientifiques, techniques et technologiques qui leur sont adressées par la Conférence des Parties et le Secrétariat;

c) Communiquer et collaborer avec les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans d'autres pays en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire et de faciliter l'application de la Convention;

d) Collaborer avec d'autres correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et des correspondants d'autres conventions sur la diversité biologique afin de faciliter l'application de la Convention au niveau national;

18. *Encourage* Parties that have not already done so to appoint focal points for the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice;

### ***III. Questions diverses***

18. 19. *Prie* le Secrétaire exécutif de maintenir une liste des demandes d'information, de rapports, de vues et de compilations adressées au cours des réunions des groupes de travail spéciaux à composition non limitée, afin d'obtenir un bilan de toutes les demandes de travaux intersessions supplémentaires adressées au Secrétaire exécutif;

19. [*Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'entreprendre la tâche ci-dessus en vue de fournir des informations sur les coûts estimatifs, les calendriers et le chevauchement par rapport aux activités existantes;]

*Reconnaissant* que les Parties déterminent les responsabilités spécifiques de leurs correspondants nationaux, note que la principale fonction des correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire est d'assurer la liaison avec le Secrétariat au nom de leur Partie et que, ce faisant, ils ont les responsabilités suivantes :

a) Recevoir et diffuser les informations relatives à la Convention;

b) Veiller à ce que les Parties soient représentées aux réunions de la Convention;

c) Proposer des experts destinés à participer aux groupes spéciaux d'experts techniques, aux processus d'évaluation et autres processus de la Convention;

d) Répondre à d'autres demandes d'apports qui sont adressées aux Parties par la Conférences des Parties et le Secrétariat;

e) Collaborer avec les correspondants nationaux d'autres pays en vue de faciliter l'application de la Convention;

f) Surveiller, encourager ou faciliter l'application de la Convention au niveau national.

22. *Invite* les Parties et les Gouvernements, les institutions financières internationales et régionales et les agences de développement, ainsi que tous les autres donateurs, à mettre à disposition des fonds pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux de la Convention, afin d'accroître leur efficacité, notamment par le biais d'ateliers régionaux et sous-régionaux et l'échange d'informations et des expériences;

23. *Invite* les Parties à identifier des correspondants et des institutions afin de faciliter la préparation régionale et sous-régionale des réunions de la Conférence des Parties et l'application de la Convention aux niveaux régional et sous-régional;

24. *Rappelant* le paragraphe 10 de la décision VII/33, *prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources budgétaires et/ou contributions volontaires requises, de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un minimum d'une réunion régionale préparatoire dans chaque région ait lieu avant chaque réunion de la Conférence des Parties.

25. *Encourage* les Parties qui sont des pays développés à fournir au Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles au budget central en soutien aux activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique (Fonds BE) et au Fonds spécial de contributions volontaires additionnelles pour faciliter la participation des parties au processus de la Convention (Fonds BZ), des ressources financières de façon ponctuelle pour faciliter la planification des réunions et la pleine participation des représentants des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition;

*Décide* de procéder à une analyse des lacunes avant l'élaboration de nouveaux principes, lignes directrices et autres outils au titre de la Convention, en vue de:

a) Identifier des instruments utiles existants qu'elle pourrait approuver ou accueillir favorablement;

b) Identifier des instruments utiles existants qu'elle pourrait tenter d'influencer, de sorte qu'ils reflètent les considérations en matière de diversité biologique;

c) Identifier la nécessité de nouveaux instruments élaborés au titre de la Convention.

27. *Notant* que la Conférence des Parties a fréquemment invité d'autres institutions et organisations à utiliser les principes, lignes directrices et autres outils élaborés au titre de la Convention, *prie* le Secrétaire exécutif d'identifier des moyens d'encourager plus activement l'utilisation de ces outils par les organisations et institutions internationales.

*Annexe I***PROJET DE PLAN DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNI DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES*****A. Objet du Plan de fonctionnement***

1. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a été créé par la Convention. Ses attributions initiales sont énoncées au paragraphe 2 de l'article 25. Le plan de fonctionnement précise le rôle que doit jouer l'Organe subsidiaire et reflète la nature évolutive de son travail, à un moment où la Convention amorce une phase de mise en œuvre.

2. Ce plan vise à orienter les travaux de l'Organe subsidiaire. Il doit notamment contribuer à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la Convention, en particulier l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (décision VI/26) et d'autres objectifs établis dans diverses décisions, à appliquer le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VI/31) et à atteindre d'autres buts mondiaux tels les Objectifs de développement pour le Millénaire et les objectifs énoncés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

***B. Mission***

3. Donner en temps opportun à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis concernant l'application de la présente Convention, en particulier concernant la réalisation de la mission et des objectifs du Plan stratégique de la Convention (article 25, paragraphe 1).

***C. Résultats escomptés***

4. Evaluations scientifiques de l'état et des tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique et des dangers qui les menacent (article 25, paragraphe 2a)) conformément au Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VI/31) et à d'autres aspects liés à la diversité biologique identifiés dans le Plan stratégique de la Convention (décision VI/26) et au cadre de travail pour l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif fixé à 2010 (décision VII/30);

5. Evaluations scientifiques sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la présente Convention (article 25, paragraphe 2 b));

6. Identification des technologies et savoir-faire de pointe, novateurs et efficaces concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et indication des moyens d'en promouvoir le développement ou d'en assurer le transfert (article 25, paragraphe 2 c));

7. Identification de questions nouvelles et naissantes liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

8. Identification des moyens de collaboration avec les programmes scientifiques et les initiatives de coopération internationale en matière de recherche-développement concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 25, paragraphe 2 d)); et

9. Réponses aux questions d'ordre scientifique, technique, technologique et méthodologique que la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires lui adressent (article 25, paragraphe 2 e)).

***D. Mesures stratégiques destinées à atteindre les résultats escomptés***

10. Améliorer les apports scientifiques, techniques et technologiques dans les documents produits par l'Organe subsidiaire :

a) en réalisant des évaluations scientifiques et techniques conformément à la procédure d'évaluation adoptée par l'Organe subsidiaire et décrites dans l'appendice ci-joint;

b) en établissant les plans de travail et les calendriers et les ressources nécessaires, en identifiant à l'avance les collaborateurs et les contributeurs, et des processus transparents pour les

contributions, les observations et les informations en retour, aux divers stades de la préparation des documents; et

c) en utilisant systématiquement l'examen par les pairs et d'autres processus de consultation impliquant la communauté scientifique.

11. Améliorer la teneur des délibérations d'ordre scientifique, technique et technologique lors des réunions de l'Organe subsidiaire :

a) en identifiant les moyens de préparer les délégués, en particulier ceux dont l'expérience est limitée, aux délibérations d'ordre scientifique et technique; et

b) en augmentant le nombre d'activités scientifiques, techniques et technologiques et les contributions lors des réunions : orateurs principaux, communications affichées, tables rondes, événements parallèles, fourniture de publications scientifiques, documents de série technique et d'autres informations scientifiques, techniques et technologiques pertinentes, compte tenu des principaux points de l'ordre du jour et des questions stratégiques désignées par la Conférence des Parties pour évaluer les progrès accomplis ou appuyer la mise en œuvre de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

12. S'employer à établir des relations avec les milieux scientifique et techniques :

a) en fournissant des informations sur le travail de l'Organe subsidiaire qui intéressent la communauté scientifique et technique (langage adapté et liens avec les activités menées par les milieux scientifiques et techniques);

b) en diffusant régulièrement les résultats des travaux de l'Organe subsidiaire dans des publications scientifiques, sous forme de rapports ou d'articles, après leur examen et leur approbation par la Conférence des Parties;

c) en participant ou en contribuant aux travaux scientifiques et techniques d'autres processus et initiatives sur la diversité biologique tels que le Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio et le Groupe de liaison sur la diversité biologique; et

d) en faisant appel à d'autres organes pour resserrer les liens entre l'Organe subsidiaire et la communauté scientifique et technique relativement aux programmes de travail (par exemple les principaux partenaires et les correspondants thématiques internationaux).

*Appendice*

**PROCÉDURE ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE POUR LA CONDUITE DES ÉVALUATIONS**

<b>Étapes de l'évaluation</b>	<b>Modalités / Activités</b>
Reconnaissance de la nécessité ou du mandat de l'évaluation	(i) Le mandat est généralement assigné par la Conférence des Parties; (ii) Les besoins sont identifiés par les actions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du programme de travail, dans le cas par exemple de la diversité biologique des forêts, et de la diversité biologique et les changements climatiques ;</li> <li>• Après une évaluation initiale, par ex. pour les espèces exotiques envahissantes ;</li> <li>• Lors de la mise en œuvre des programmes de travail (par ex. méthodes d'évaluation rapide).</li> </ul>
Préparation du document de base ou note du Secrétaire exécutif	Les documents de base ou descriptions détaillées sont élaborés par le Secrétaire exécutif avec ou sans l'assistance : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) d'un consultant ou d'une organisation collaboratrice; ou</li> <li>(ii) d'une réunion d'experts.</li> </ul>
Examen par un groupe spécial d'experts techniques <sup>1/</sup> constitué par la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire ou un groupe d'experts	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Examen du document de base ou de la note du Secrétaire exécutif;</li> <li>(ii) Identification des lacunes;</li> <li>(iii) Révision du document de base en tenant compte de toute information supplémentaire publiée.</li> </ul>
Examen par les pairs	Examen par les pairs, s'il y a lieu, effectué : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) par des réviseurs sélectionnés;</li> <li>(ii) Par un mécanisme d'évaluation plus ample comprenant les Parties, d'autres gouvernements, les correspondants nationaux de l'Organe subsidiaire, des experts du fichier d'experts de la Convention sur la diversité biologique, des organisations et communautés autochtones et locales; d'autres conventions et leurs correspondants nationaux.</li> </ul>
Etude par l'Organe subsidiaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Conclusions sur l'évaluation;</li> <li>(ii) Recommandations à la Conférence des Parties.</li> </ul>
Utilisation et application des résultats (y compris examen par la Conférence des Parties) et identification des lacunes auxquelles il faudra remédier à l'avenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Utilisation du document révisé pour élaborer des éléments et des actions pour les programmes de travail pertinents et les activités complémentaires;</li> <li>(ii) Décision par la Conférence des Parties;</li> <li>(iii) Publication des rapports des évaluations dans la Série technique de la Convention;</li> <li>(iv) Emploi dans d'autres publications, par ex. le rapport de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire;</li> <li>(v) Utilisation par les gouvernements et d'autres entités;</li> <li>(vi) Identification des autres informations nécessaires, notamment pour de nouvelles évaluations.</li> </ul>

<sup>1/</sup> Le coût d'une réunion d'experts (y compris 12 experts de pays en développement et de pays à économie en transition) varie entre 40,000 US\$ et 60,000 US\$ selon le lieu et la participation du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique lorsque les réunions n'ont pas lieu à Montréal.

*Annexe II***ORIENTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS DESTINÉE À GUIDER L'ALLOCATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

1. Tous les projets de décision sont accompagnés d'une évaluation de leurs incidences financières et un résumé des décisions et des coûts est inclus dans la documentation sur le budget et le programme pour l'exercice biennal suivant. Les évaluations des coûts sont basées sur des coûts théoriques, conformément à la liste maintenue par le Secrétaire exécutif, et comportent les principaux coûts liés à la décision en question, tels que l'institution de réunions à composition non limitée, la constitution de groupes d'experts techniques, de groupes de liaison et de partenariats, ainsi qu'une estimation générale d'autres coûts, tels que le temps du personnel.
2. Le Secrétaire exécutif prépare un résumé indépendant de ces coûts établissant les coûts de chaque activité proposée et le met à jour quotidiennement.
3. Dès le début de son examen, le groupe chargé du budget estime le coût des activités proposées, ainsi que les fonds qui sont susceptibles d'être disponibles pour les soutenir, en tenant compte des coûts administratifs du Secrétariat, de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
4. Pendant la réunion, le groupe chargé du budget présente ses conclusions à la séance plénière de la Conférence des Parties. Toutes les propositions qui ont des incidences financières majeures, telles que celles qui établissent des réunions à composition non limitée, sont examinées et des priorités sont établies pour l'allocation des ressources.
5. Le groupe chargé du budget poursuit les négociations sur la base des évaluations de coûts révisées et les groupes de travail poursuivent leurs travaux en tenant compte des priorités identifiées.
6. La séance plénière de la Conférence des Parties prend la décision finale sur les allocations du budget permanent dans son examen des documents budgétaires et son approbation des projets de décisions à composante budgétaire.

*Annexe III***CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA CONSOLIDATION DES DÉCISIONS ET EXAMEN DES QUESTIONS STRATÉGIQUES QUI SOUTIENNENT L'APPLICATION DE LA CONVENTION CONFORMÉMENT AU PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES JUSQU'EN 2010**

*Note explicative:* La colonne 2 est reproduite directement du Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 (décision VII/31, annexe) et est incluse uniquement à titre d'information ; la colonne 3 précise: 1) l'axe de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique; et 2) les procédures établies pour l'examen de l'application à chaque réunion de la Conférence des Parties; et la colonne 4 propose un calendrier pour la consolidation des décisions qui s'aligne, dans la mesure du possible, aux colonnes 2 et 3 et qui sera complété par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, conformément à la décision VII/33.

1. RÉUNION	2. Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi	3. Questions stratégiques relatives à l'évaluation des progrès accomplis ou au soutien de l'application	4. Questions pour lesquelles des décisions seront consolidées
<b>COP 8</b>	1. Diversité biologique des terres arides et sub-humides 2. Initiative taxonomique	1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen de la	1. Diversité biologique des forêts <sup>2/</sup> 2. Accès et partage des avantages <sup>2/</sup> 3. Orientations au mécanisme de

<sup>2/</sup> Consolidation des décisions déjà demandée pour la huitième réunion de la Conférence des Parties (décision VII/33).

1. RÉUNION	2. Questions devant faire l'objet d'un examen approfondi	3. Questions stratégiques relatives à l'évaluation des progrès accomplis ou au soutien de l'application	4. Questions pour lesquelles des décisions seront consolidées
	mondiale 3. Accès et partage des avantages 4. Education et sensibilisation du public 5. Article 8j) et dispositions connexes 6. Diversité biologique insulaire	deuxième édition de la publication <i>Global Biodiversity Outlook</i> ; étude des conclusions de l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire 2. Rapports nationaux; coopération; engagement des parties prenantes; fonctionnement de la Convention	financement <u>2/</u> 4. Diversité biologique des terres arides et subhumides <u>3/</u> 5. Article 8(j) <u>3/</u> 6. Initiative taxonomique mondiale <u>3/</u> 7. Education et sensibilisation du public <u>3/</u> 8. Rapports nationaux <u>5/</u> 9. Coopération <u>5/</u> 10. Fonctionnement de la Convention
<b>COP 9</b>	1. Diversité biologique agricole 2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 3. Espèces exotiques envahissantes 4. Diversité biologique des forêts 5. Mesures d'incitation 6. Approche par écosystème	1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique 2. Ressources financières et mécanisme de financement; Identification et surveillance	1. Diversité biologique agricole <u>3/</u> 2. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes <u>3/</u> 3. Espèces exotiques envahissantes <u>3/</u> 4. Mesures d'incitation <u>3/</u> 5. Approche par écosystème <u>3/</u> 6. Diversité biologique insulaire <u>4/</u> 7. Stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique <u>5/</u> 8. Mécanisme de financement et ressources financières additionnelles <u>5/</u> 9. Identification et surveillance <u>5/</u>
<b>COP 10</b>	1. Diversité biologique des eaux intérieures 2. Diversité biologique marine et côtière 3. Utilisation durable 4. Aires protégées 5. Diversité biologique des montagnes 6. Changements climatiques	1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique et suivi des progrès vers la réalisation de l'objectif de 2010 et des Objectifs du millénaire pour le développement: Examen des quatrièmes rapports nationaux et de la troisième édition de <i>Global Biodiversity Outlook</i> ; révision du Plan stratégique et du cadre des buts et objectifs 2. Mécanisme d'échange; transfert de technologie; création de capacités	1. Diversité biologique des eaux intérieures <u>3/</u> 2. Diversité biologique marine et côtière <u>3/</u> 3. Utilisation durable <u>3/</u> 4. Aires protégées <u>3/</u> 5. Diversité biologique des montagnes <u>3/</u> 6. Diversité biologique et changements climatiques <u>3/</u> 7. Diversité biologique et tourisme <u>4/</u> 8. Plan stratégique et et cadre de travail pour l'évaluation des progrès réalisés vers l'objectif de 2010 <u>5/</u> 9. Mécanisme d'échange <u>5/</u> 10. Transfert de technologie <u>5/</u> 11. Création de capacités <u>5/</u>

3/ La consolidation coïncide avec les examens approfondis des programmes de travail thématiques et des questions intersectorielles.

4/ Questions diverses.

5/ La consolidation coïncide avec l'examen des questions stratégiques pour l'évaluation des progrès et le soutien de l'application.

**1/3. Mécanismes pour l'application : examen du mécanisme de centre d'échange**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,*

1. *Demande* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange, de mettre au point le projet du deuxième plan stratégique pour le mécanisme de centre d'échange, en tenant compte des points de vue des Parties, des gouvernements et des organisations pertinentes exprimés lors de la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, et de le présenter à la huitième Conférence des Parties, aux fins d'examen;
2. *Recommande* que la Conférence des Parties décide d'entreprendre un examen approfondi axé sur l'utilisation et une évaluation du mécanisme de centre d'échange, aux fins d'étude à sa dixième réunion.

**1/4. Mécanismes pour l'application : ressources financières et mécanisme de financement**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter une décision comprenant les éléments suivants :

*La Conférence des Parties,*

*Réaffirmant* l'importance des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 20;

*Soucieuse* de la nécessité de disposer de manière adéquate, prévisible et rapide des fonds nécessaires pour l'application de la Convention;

*Notant* avec regret l'insuffisance des contributions volontaires pour l'application de la décision VII/22 sur les arrangements relatifs au troisième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 21 et soulignant la nécessité d'examiner régulièrement le mécanisme de financement;

*Consciente* que les synergies entre les conventions de Rio peuvent offrir des possibilités d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources financières;

*Notant* les progrès réalisés dans l'application de la Convention à l'échelle nationale;

*Notant* par ailleurs que même si un certain nombre de pays industrialisés possèdent des programmes spécifiques de financement des activités relatives à la diversité biologique, l'aide au développement est et demeure une source de financement beaucoup plus importante pour les pays en développement;

*Reconnaissant* que l'aide officielle au développement peut procurer d'autres possibilités de financement pour la réalisation des objectifs de la Convention;

*Reconnaissant* également la nature dynamique des processus de prise de décision financière auxquels participent à la fois les donateurs et les bénéficiaires,

1. *Exhorte* les pays industrialisés Parties et les autres donateurs à augmenter leurs contributions au Fonds pour l'environnement mondial;

2. *Examine* la viabilité financière de la poursuite des divers programmes de travail de la Convention;

3. *Examine* le nouveau cadre d'attribution des ressources adopté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial pour ce qui est des conséquences potentielles de l'application de la Convention;

4. *Reconnaît* que les Parties et les gouvernements devraient établir leurs propres priorités de financement des activités nationales relatives à la diversité biologique en se fondant sur le plan stratégique, de même que les stratégies et les plans d'action en matière de diversité biologique, en tenant compte de éléments pertinents des programmes de travail de la Convention;

5. *Décide* de procéder à un examen approfondi des ressources financières et du mécanisme de financement à sa neuvième réunion. Cet examen devrait :

a) se fonder sur les examens précédents;

b) se centrer sur les mesures prises ou à prendre pour lutter contre les obstacles;

c) examiner la façon dont les ressources financières provenant du mécanisme financier et de l'assistance au développement officielle sont utilisées pour satisfaire les priorités nationales en matière de diversité biologique;

d) recenser les options qui s'offrent aux Parties sur le plan de l'aide au développement pour l'application de la Convention, y compris par l'intégration de la diversité biologique au courant dominant;

e) examiner comment le mécanisme financier peut améliorer la coopération entre les trois conventions de Rio, tout en tenant compte des priorités des Parties et de la compétence de chacune des conventions;

f) établir une stratégie de mobilisation des ressources destinées aux activités d'application, à partir des résultats de l'examen approfondi;

6. *Adopte* une liste actualisée des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays développés, en mettant à jour la liste adoptée dans la décision I/2;

7. *Envisage* d'éclaircir les critères d'admissibilité relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources financières par le biais du mécanisme de financement contenu dans la décision I/2, annexe I, en fournissant une liste de pays en développement Parties;

8. *Note et encourage* le Secrétaire exécutif à mettre à jour régulièrement les publications concernant les ressources financières et le mécanisme de financement, qui ont été mises à disposition par le Secrétaire exécutif en réponse à des demandes de la Conférence des Parties;

9. *Accueille* la décision du Groupe de travail des statistiques (WP-STAT) du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD), à sa réunion le 10-11 juin 2004, de rassembler des données par le biais du Système de notification du crédit sur l'aide visant les objectifs des conventions de Rio, et *invite* le Secrétaire exécutif et l'Organisation de coopération et de développement économiques à accroître leur collaboration en matière de recueil de données et à présenter des rapports réguliers sur l'état et les tendances du financement de la diversité biologique à la Conférence des Parties;

10. *Demande* au Secrétaire exécutif d'explorer les possibilités de collaborer avec le Réseau de coopération pour l'environnement et le développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, en vue de participer à ses activités et d'encourager la prise en considération des questions financières relatives à la diversité biologique par le biais de ce réseau;

11. *Encourage* le Secrétaire exécutif à conclure des mémorandums de coopération avec les institutions financières et les agences de développement international, à leur demande, afin de garantir un flux régulier d'information sur l'application des décisions de la Conférence des Parties et d'informer ces dernières concernant les ressources financières liées à la diversité biologique;

12. *Engage vivement* le Fonds pour l'environnement mondial à simplifier davantage les procédures de paiement des ressources de manière à tenir compte des conditions propres aux pays en développement Parties, notamment les pays les moins développés et, parmi ceux-ci, les petits États insulaires en développement, dont il est question aux paragraphes 5 et 6 de l'article 20.

13. *Invite* les Parties à accorder une place privilégiée à la diversité biologique dans leurs systèmes de planification du développement, y compris des documents de stratégie de réduction de la pauvreté, de manière à optimiser les possibilités offertes par l'aide au développement officielle;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions concernant l'initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, à partir du paragraphe 11 d) de la décision VI/16 et du paragraphe 8 de la décision VII/21, en tenant compte par ailleurs de la

recommandation sur l'engagement du secteur privé du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

15. *Décide* que la question des ressources financières et du mécanisme de financement continuera d'être à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. »

2. Prie le Secrétaire exécutif :

a) *d'élaborer*, aux fins d'examen à la huitième réunion de la Conférence des Parties, un plan de travail, y compris des dispositions pour l'analyse des informations pertinentes dans les troisièmes rapports nationaux et d'autres documents présentés par les Parties et les organisations, en préparation de l'examen approfondi des ressources financières et des mécanismes de financement à sa neuvième réunion;

b) *de collaborer* avec le Fonds pour l'environnement mondial à un dialogue sur les façons de formuler et de mettre en œuvre plus efficacement l'orientation du mécanisme financier, examiner les possibilités de simplifier cette orientation, en tenant compte du cadre des buts et des objectifs prévu à la décision VI/30, de même que des indicateurs d'évaluation des progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010, et présenter les résultats de ce dialogue à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

c) *de réviser* si nécessaire, après consultation avec les Parties concernées, la liste adoptée par la décision I/2 des Parties qui sont des pays industrialisés et autres Parties qui assument volontairement les obligations des Parties qui sont des pays industrialisés, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion;

d) *de trouver* des moyens d'améliorer le processus d'examen du mécanisme de financement, qui feront l'objet de discussions à la huitième réunion de la Conférence des Parties;

e) *d'inviter* le Président du Fonds pour l'environnement mondial à expliquer de façon détaillée le cadre d'attribution des ressources adopté lors de la réunion spéciale du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2005, et ses répercussions et conséquences potentielles sur l'application de la Convention, à la huitième réunion de la Conférence de Parties.

**1/5. Mécanismes pour l'application : examen de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Prend note* du projet de liste des activités prioritaires possibles de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et le projet de plan de leur exécution préparés par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/10);

2. *Demande* au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, d'examiner la nécessité de prévoir au plan de mise en oeuvre la participation des communautés locales et autochtones, et de mettre au point la liste des activités prioritaires de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ainsi que le plan pour leur mise en oeuvre, aux fins d'examen par la huitième réunion de la Conférence des Parties, en tenant compte des points de vue exprimés par les Parties, les gouvernements et les autres organisations à la première réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, y compris la nécessité pour le plan d'exécution d'aborder :

- a) Tous les publics ciblés, y compris les principales parties prenantes, le grand public et les donateurs;
- b) Les messages clés adaptés et distinctifs à communiquer aux publics cibles, à savoir :
  - i) la diversité biologique en tant que concept;
  - ii) le rôle et les travaux de la Convention, y compris ses trois objectifs et l'objectif de 2010 en matière de diversité biologique;
  - iii) son lien avec les travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et les liens avec les questions plus générales du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement;
  - iv) la nécessité de modifier les attitudes et les comportements, si nécessaire;
- c) Le cadre institutionnel, les moyens et les ressources nécessaires à la mise en oeuvre des activités recensées comprenant, entre autres, l'intégration des stratégies de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et les travaux des mécanismes nationaux de centre d'échange;
- d) La distinction entre les activités nationales, infrarégionales, régionales et mondiales, ainsi que la répartition des tâches entre les Parties, le Secrétariat et les partenaires;
- e) La création et le maintien de partenariats et de réseaux, y compris le recours aux organismes et aux initiatives régionales existants, afin de faciliter la mise en oeuvre d'activités au moyen du partage des meilleures pratiques et des histoires de réussite, et de la création de capacités;
- f) Une approche modulaire pour la mise en oeuvre des activités recensées, adaptée selon le public cible;
- g) L'établissement de repères et de délais réalistes liés à la création de produits pertinents;
- h) Des produits qui répondent aux besoins des différentes catégories d'usagers/publics;
- i) L'utilisation et les conséquences attendues des produits;
- j) Des mécanismes pour la surveillance et l'évaluation des activités et de leurs résultats;
- k) Une analyse approfondie des besoins de financement pour l'exécution du plan.

3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'élaborer une liste indicative des différents publics cibles et des catégories d'acteurs correspondants les mieux placés pour communiquer avec eux;

4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, adopte une décision qui ressemble à ce qui suit :

« *La Conférence des Parties,*

*Prenant note avec gratitude* de l'examen et la mise au point du programme de travail de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, préparés par le Secrétaire exécutif avec le concours du Comité consultatif informel formé en réponse à la décision VII/24 et, en particulier, les efforts déployés pour identifier dans le programme de travail sur l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public une liste restreinte d'activités prioritaires qui serviront de pôle à la mise en œuvre de l'initiative ainsi qu'un plan pour la mise en œuvre des activités recensées,

1. *Accueille* la liste restreinte des activités prioritaires de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public comprenant les volets communication, éducation et sensibilisation du public des programmes de travail de la Convention dans les domaines thématiques et sur les questions intersectorielles, y compris le programme de travail de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public qui figure à l'annexe de la décision VI/19,

2. *Adopte* le plan pour la mise en œuvre des activités prioritaires recensées;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à rendre disponibles les ressources financières nécessaires à l'exécution, au niveau national, des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, afin d'appuyer les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique;

4. *Invite* les Parties à contribuer les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

5. *Invite* les Parties, les organisations internationales et les autres partenaires à participer à part entière et à contribuer à la mise en œuvre des activités prioritaires recensées de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public;

6. *Invite également* les Parties à coordonner leurs activités de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public avec les activités correspondantes d'autres conventions liées à la diversité biologique et autres accords environnementaux multilatéraux pertinents, aux niveaux national et régional, selon ce qu'il convient de faire;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de collaborer activement avec les secrétariats des autres conventions, plus particulièrement la convention de Ramsar et les conventions sur le changement climatique, de se fonder sur l'expérience acquise dans le cadre de ces conventions, d'assurer une synergie et d'éviter le chevauchement;

8. *Demande* au Secrétaire exécutif, avec le concours du Comité consultatif informel, à étudier à fond les liens avec d'autres initiatives mondiales qui touchent de près les travaux de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, notamment l'objectif de 2010 en matière de diversité biologique, les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. »

## 1/6. *Coopération*

*Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention :*

1. *Accueille avec satisfaction* la signature depuis le mois de décembre 2003 de mémorandums de coopération avec les organisations suivantes : BioNET International ; Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie ; Convention internationale pour la protection des végétaux ; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Convention de Ramsar sur les zones humides ; Centre du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et Programme de petits dons du Fonds pour l'environnement mondial qu'exécute le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;

2. *Reconnaît* la contribution de la recherche et des évaluations scientifiques au travail de la Convention, y compris par l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire, DIVERSITAS, l'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides de la FAO, le Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens, l'évaluation mondiale des eaux intérieures, le projet Sea Around Us (University of British Columbia), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, l'Université des Nations Unies et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;

3. *Note* le rapport de la troisième réunion du groupe de liaison des conventions concernées par la diversité biologique (le "groupe de liaison sur la diversité biologique" ; UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/7) et *exprime sa gratitude* aux chefs des secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), de la Convention sur les zones humides (Ramsar) et de la Convention sur le patrimoine mondial pour le soutien qu'ils ont apporté à ce processus ;

4. *Note* le rapport de l'atelier intitulé « Favoriser la coopération entre le CBD et la CITES », qui s'est tenu à Vilm, Allemagne, du 20 au 24 avril 2004 et prie le Secrétaire exécutif de continuer à promouvoir la coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, y compris la participation aux réunions organisées dans le cadre de cette convention ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif d'envisager d'autres moyens d'améliorer la coopération au titre de l'application de la Convention aux niveaux mondial, régional et national, outre les moyens dont il est fait mention dans la présente recommandation, y compris en ce qui a trait à la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, en vue d'élaborer une approche systématique en matière de coopération et de faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion ;

6. *Accueille avec satisfaction* la contribution apportée à la Convention par les initiatives et réseaux suivants : Compte à rebours 2010 ; Programme mondial sur les espèces envahissantes ; Partenariat mondial pour la conservation des plantes ; Initiative internationale en faveur des récifs coralliens ; Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs ; Initiative des bassins hydrographiques ; et Partenariat de collaboration sur les aires protégées ;

7. *Accueille avec satisfaction* l'Initiative du compte à rebours 2010 en Europe et les propositions faites par l'UICN pour étendre cette initiative à d'autres régions ;

8. *Propose* que le Secrétaire exécutif engage, en rapport avec le paragraphe 3 de la décision VII/26, des consultations avec les organisations et initiatives pertinentes et avec les représentants des communautés autochtones et locales en vue de formuler des propositions, destinées la huitième réunion de la Conférence des Parties, sur l'établissement d'un cadre de travail souple entre tous les acteurs concernés, tel qu'un Partenariat mondial pour la diversité biologique, notant :

- a) qu'il faudrait avoir recours à un processus partant de la base piloté par les partenaires pour formuler des propositions concernant un partenariat mondial ;
- b) qu'un partenariat mondial devrait prendre en considération les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée ;
- c) qu'un partenariat mondial devrait faciliter l'action sur le terrain, notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
- d) qu'un partenariat mondial devrait permettre de traduire les résultats des évaluations scientifiques de la diversité biologique en mesures concrètes efficaces ;
- e) qu'un partenariat mondial devrait faciliter la création de réseaux axées sur la résolution des problèmes sans tenter de les diriger ;
- f) qu'un partenariat mondial devrait être une alliance volontaire ;
- g) qu'il faudrait envisager des options sur le plan de l'organisation et de l'administration permettant aux partenaires hors Convention de jouer un rôle de premier plan au sein d'un partenariat mondial ;
- h) qu'il faudrait estimer la portée de ces propositions sur le plan des ressources.

9. *Recommande* que la Conférence des Parties :

- a) *Prie instamment* les Parties de faciliter la coopération entre les organisations internationales et de promouvoir l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions et autres forums internationaux dont ils font partie, selon qu'il convient ;
- b) *Invite* les Parties à promouvoir, selon les circonstances, la coordination entre les correspondants nationaux pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, en vue de créer des synergies au niveau des activités intersectorielles, et à chercher, s'il y a lieu, à ce que le Fonds pour l'environnement mondial finance ces activités ;
- c) *Prend note* du document préparé conjointement par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique sur les options pour une meilleure coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.1) ;
- d) *Prend note* du document préparé conjointement par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) et de la Convention du patrimoine mondial sur les possibilités de renforcer la coopération entre les conventions relatives à la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/1/7/Add.2) ;
- e) *Envisage* d'améliorer la coopération en ce qui a trait aux travaux de la Convention sur les espèces exotiques envahissantes ;
- f) *Examine* l'établissement d'un cadre de travail souple entre tous les acteurs concernés, tel qu'un Partenariat mondial pour la diversité biologique, en tenant compte des avis des membres potentiels ;
- g) *Prie* le Secrétaire exécutif, selon les besoins et les ressources financières et humaines disponibles, en conformité avec le mécanisme d'établissement des priorités créé par la Conférence des Parties, d'entrer en contact avec les conventions, les organisations et les initiatives avec lesquelles la

Convention a déjà signé des mémorandums de coopération en vue de faire progresser l'application de la Convention en accord avec les décisions de la Conférence des Parties, y compris la possibilité d'élaborer des programmes de travail conjoints ;

h) *Prie* le Secrétaire exécutif d'entrer en contact avec le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce pour examiner les questions intéressant les deux parties, notamment les aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les biens et services environnementaux, en vue notamment de cerner des options de resserrement de la collaboration, dont l'établissement d'un mémorandum de coopération destiné à promouvoir les trois objectifs de la Convention.

### **1/7. Implication du secteur privé**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention,*

*Rappelant* les décisions III/6, V/11 et VI/26 de la Conférence des Parties, en particulier l'objectif 4.4 du Plan stratégique (« les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents »),

*Soulignant* la nécessité d'engager toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention et dans la réalisation de l'objectif de 2010, tout en gardant présent à l'esprit que la responsabilité de la mise en œuvre incombe principalement aux Parties,

*Notant* qu'il existe de multiples raisons de promouvoir l'engagement des entreprises et de l'industrie dans l'application de la Convention, y compris les suivantes :

a) Bien que le secteur privé soit sans doute le moins engagé de toutes les parties prenantes dans l'application de la Convention, les activités quotidiennes des entreprises et de l'industrie ont une incidence majeure sur la diversité biologique. Encourager les entreprises et l'industrie à adopter et à promouvoir des bonnes pratiques contribuerait d'une manière substantielle à l'objectif de 2010 et à ceux de la Convention ;

b) Les entreprises individuelles et les associations industrielles, qui peuvent avoir un rôle très influent sur les gouvernements et l'opinion publique, ont le potentiel de mettre davantage en évidence l'importance de la diversité biologique et de la Convention elle-même ;

c) Le secteur privé a des connaissances et possède des ressources technologiques relatives à la diversité biologique, ainsi que des compétences plus générales de gestion, de recherche et de communication, qui, si elles sont mobilisées, pourraient faciliter l'application de la Convention,

1. *Se félicite de* l'initiative du Ministère brésilien de l'environnement et du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA), élaborée conjointement avec l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Conseil brésilien des entreprises pour un développement durable (CEBDS), Insight Investment et le Secrétaire exécutif, de développer des idées pouvant le mieux être réalisées à travers la Convention ou venir en appui de ses objectifs, en particulier pour engager les entreprises dans les questions de diversité biologique, comme moyen de réaliser l'objectif de 2010 ;

2. *Prend note* du rapport de la réunion sur « l'Entreprise et le défi 2010 de la biodiversité » qui s'est tenue à Londres les 20 et 21 janvier 2005 ;

3. *Note* que les types d'outils et de mécanismes suivants peuvent être utiles pour faciliter la contribution des entreprises et de l'industrie à l'application de la Convention et de son objectif de 2010 :

a) les matériels de sensibilisation et les ateliers de formation sur les questions concernant les entreprises et la diversité biologique destinés au secteur privé ;

b) les orientations sur l'intégration des éléments relatifs à la diversité biologique dans les normes comptables et de performance facultatives et obligatoires, les lignes directrices et les indices existants afin de démarginaliser les éléments relatifs à la diversité biologique dans les pratiques des entreprises ;

c) les systèmes de certification reflétant l'ensemble des questions relatives à la diversité biologique pour faciliter un choix des consommateurs qui soit basé sur les performances des entreprises en matière de diversité biologique ;

d) les normes convenues au niveau international sur les activités ayant une incidence sur la diversité biologique ;

e) les orientations et les outils pour assister les sociétés à appliquer des bonnes pratiques en ce qui concerne la diversité biologique ;

f) les politiques et les plans d'action relatifs à la diversité biologique pour déterminer et mettre en œuvre l'engagement des sociétés en matière de diversité biologique ;

g) les critères de diversité biologique pour orienter et évaluer les pratiques de gestion des entreprises en matière de diversité biologique ;

h) les directives pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les procédures d'étude d'impact sur l'environnement et les études d'impact stratégique;

i) les partenariats pour faciliter le partage des connaissances en ce qui concerne les bonnes pratiques ;

j) les partenariats secteur public-secteur privé ;

4. *Note* que certains des outils et mécanismes énumérés au paragraphe 3 ci-dessus pourraient aussi servir à faciliter la coopération entre les organismes gouvernementaux concernés par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et ceux qui s'intéressent au développement durable, dans le contexte de l'application de la Convention et de la réalisation de son objectif de 2010;

5. *Note* que la contribution des entreprises et de l'industrie à la mise en œuvre de la Convention et de son objectif de 2010 pourrait être facilitée par de nouveaux travaux entrepris dans le cadre de la Convention concernant l'élaboration :

a) d'outils, d'orientations et de normes sur les questions relatives à la diversité biologique intéressant le secteur privé ;

b) d'outils de mesure de la valeur de la diversité biologique et des services liés aux écosystèmes pour leur intégration dans la prise de décision ;

c) d'orientations sur les mesures de compensation de la perte de diversité biologique, en accord avec les objectifs de la Convention ;

d) d'orientations sur l'intégration de la diversité biologique dans les normes industrielles, les systèmes de certification et les lignes directrices ;

e) d'un guide sur la Convention destiné au secteur privé;

f) d'orientations destinées aux Parties sur la façon de faire participer le secteur privé, en fonction des circonstances et besoins nationaux ;

6. *Se félicite* de la proposition des partenaires mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus de tenir une réunion additionnelle.

7. *Invite* les organisateurs de la réunion proposée et les participants à celle-ci à examiner les questions suivantes, et à faire rapport à la Conférence des Parties à sa huitième réunion sur les résultats obtenus :

a) la poursuite de l'élaboration des outils et mécanismes énumérés au paragraphe 3 de la présente recommandation ;

b) l'engagement des secteurs financiers et des assurances dans l'application de la Convention, y compris les possibilités à explorer pour la mise sur pied d'une initiative mondiale sur la banque, les entreprises et la diversité biologique, telle que décrite au paragraphe 11 (d) de la décision VI/16 ;

c) l'engagement des sociétés dont les activités ont une incidence sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans l'application de la Convention;

8. *Recommande* que la Conférence des Parties, en tant que contributions à l'objectif 4.4 du Plan stratégique :

a) *Engage vivement* les correspondants nationaux, travaillant en collaboration avec les organismes gouvernementaux concernés, à communiquer l'importance de la diversité biologique aux sociétés opérant sur le territoire des Parties, y compris les entreprises d'État et les petites et moyennes entreprises ; à impliquer ces sociétés dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ; et à les encourager à adopter des pratiques qui soutiennent la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et les objectifs de la Convention ;

b) *Encourage* les correspondants nationaux, lorsque cela se justifie, à intégrer les représentants du secteur privé dans les délégations nationales prenant part aux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, de la Conférence des Parties, et autres réunions intergouvernementales, ainsi qu'à les nommer pour participer aux groupes d'experts techniques ;

c) *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler l'information disponible sur le dossier de rentabilité pour la diversité biologique et les bonnes pratiques intéressant la diversité biologique, et de mettre cette information à disposition au moyen du mécanisme d'échange.

d) *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de considérer le secteur privé en tant que destinataire de ces matériels de sensibilisation et de l'impliquer dans l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ;

e) *Invite* les entreprises et les organisations et partenariats concernés à développer et à promouvoir le dossier de rentabilité pour la diversité biologique, ainsi qu'une utilisation plus large des lignes directrices concernant les bonnes pratiques, des critères, des systèmes de certification et des lignes directrices et normes de remise de rapports, notamment les normes de performance conformes aux indicateurs de 2010, et à préparer et à communiquer à la Conférence des Parties, tout engagement volontaire pouvant contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 ;

f) *Invite* les entreprises à mettre plus clairement leurs politiques et pratiques en conformité avec les buts et les objectifs de la Convention ;

g) *Encourage* les représentants du secteur privé à participer aux réunions de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et autres réunions intergouvernementales ;

h) *Décide* d'examiner, à sa neuvième réunion, de nouveaux moyens de promouvoir l'implication des entreprises dans l'application de la Convention, en accordant une attention particulière au rôle de la Convention à faciliter celui-ci.

i) *Invite* le Groupe d'experts sur le transfert de technologie à se pencher sur le rôle du secteur privé dans la réalisation des trois objectifs de la Convention, à évaluer la pertinence de la présente recommandation pour les activités du Groupe d'experts et à communiquer les résultats à la Conférence des Parties.

**1/8. Cadre de vérification de l'application de la Convention et de la poursuite des objectifs et passage en revue des programmes de travail thématiques**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties :
  - a) *Note* que le cadre de vérification de l'application de la Convention et de réalisation de l'objectif de 2010 se compose des cinq éléments suivants :
    - i) Les quatre buts et 19 objectifs du plan stratégique adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/26 ;
    - ii) Les indicateurs pour mesurer les progrès accomplis dans l'exécution du plan stratégique à élaborer sur la base des indicateurs proposés à l'annexe I ;
    - iii) Le cadre provisoire pour les buts et objectifs, qui se compose de sept domaines d'activité prioritaires, de 11 buts et de 21 objectifs, adopté dans la décision VII/30 ;
    - iv) Les indicateurs axés sur les résultats pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 (tels qu'ils ont été adoptés par la décision VII/30 avec les amendements recommandés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques dans la recommandation X/5, et tels qu'ils figurent à l'annexe II ci-dessous) ; et
    - v) Les mécanismes d'établissement des rapports, y compris les Perspectives mondiales de la diversité biologique et les rapports nationaux ;
  - b) *Approuve* les lignes directrices pour l'examen des programmes de travail que renferme l'annexe III ci-dessous ;
  - c) *Décide* d'aligner le calendrier de consolidation des décisions relatives aux programmes de travail de la Convention sur celui de l'examen approfondi des programmes de travail et ce, afin de faciliter la préparation d'un corps consolidé d'avis sur chaque domaine thématique, améliorant ainsi la cohésion des avis donnés aux Parties et allégeant plus encore le fardeau que représente pour les Parties l'établissement des rapports ;
  - d) *Décide* d'examiner à sa neuvième réunion le processus de révision et de mise à jour du plan stratégique en vue d'adopter un plan stratégique révisé à la dixième réunion de la Conférence des Parties ;
  - e) *Décide en outre* d'aligner la numérotation des buts et objectifs incorporés dans le programme de travail proposé sur la diversité biologique insulaire sur celle utilisée pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite du cadre de 2010 ;
2. *Prend note* du mandat donné dans le paragraphe 12 a) de la décision VII/30 à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de réviser et d'affiner, selon qu'il convient, les buts et objectifs, et encourage l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ce mandat ;
3. *Invite* le Secrétaire exécutif à consulter, avant la huitième Conférence des Parties, les membres du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et ce, afin d'élaborer plus avant la liste des indicateurs proposés pour les buts et objectifs du plan stratégique qui figure dans l'annexe I à la présente recommandation, et de fournir à la Conférence des Parties des informations sur la disponibilité de données et l'utilité des indicateurs proposés ;

4. *Rappelant* le paragraphe 7 de la décision VII/30, encourage le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique à élaborer un indicateur provisoire pour l'objectif 4.3 du plan stratégique ;

5. *Prenne note* de la nécessité d'élaborer des indicateurs provisoires pour les objectifs du plan stratégique relatifs à la prévention des risques biotechnologiques.

*Annexe I*

**INDICATEURS D'ÉVALUATION DES PROGRÈS ENREGISTRÉS DANS LA RÉALISATION DES BUTS ET DES OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE**

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
<b>But 1: La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international</b>	
1.1 La Convention arrête l'agenda mondial en matière de diversité biologique.	Les dispositions de la CDB, les décisions de la CdP et l'objectif de 2010 sont reflétés dans les plans de travail des principaux forums internationaux
1.2 La Convention promeut la coopération entre tous les instruments et processus internationaux pertinents afin d'apporter une plus grande cohérence aux politiques.	
1.3 D'autres processus internationaux soutiennent activement l'application de la Convention, d'une façon conforme à leurs cadres respectifs.	
1.4 Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est largement appliqué.	
1.5 Les préoccupations de biodiversité sont intégrées dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, aux niveaux régional et mondial.	<p><i>Indicateur possible à élaborer :</i></p> <p><i>Un certain nombre de politiques, plans et programmes régionaux/mondiaux qui traitent directement de l'intégration de questions touchant à la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes sectoriels ou intersectoriels pertinents.</i></p> <p><i>Application d'outils de planification, tels que les évaluations d'impact sur l'environnement, pour déterminer le degré d'intégration des questions touchant à la diversité biologique.</i></p> <p><i>La diversité biologique est intégrée dans les critères des donateurs multilatéraux et des banques régionales de développement</i></p>
1.6 Les Parties collaborent aux plans régional et sous-régional pour appliquer la Convention.	<p><i>Indicateur possible à élaborer :</i></p> <p><i>Nombre de Parties qui sont parties à des accords (sous-)régionaux relatifs à la diversité biologique</i></p>

<i>Buts et objectifs stratégiques</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
<b>But 2: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention.</b>	
2.1 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour mettre en oeuvre les actions prioritaires prévues dans la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique.	
2.2 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition disposent de ressources suffisantes pour mettre en oeuvre les trois objectifs de la Convention.	Aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention (Comité des statistiques du CAD de l'OCDE)
2.3 Les pays en développement Parties à la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont accru les ressources et le transfert de technologies disponibles pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.4 Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	
2.5 La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités.	<i>Indicateur à élaborer en conformité avec la décision VII/30</i>
<b>But 3: Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en oeuvre des objectifs de la Convention.</b>	
3.1 Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en oeuvre les trois objectifs de la Convention et pour fixer des priorités nationales claires.	Nombre de Parties ayant une stratégie de diversité biologique nationale
3.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose d'un cadre réglementaire en place et opérationnel pour appliquer le Protocole.	
3.3 Les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les	<i>A élaborer</i>

<i><b>Buts et objectifs stratégiques</b></i>	<i><b>Indicateurs possibles</b></i>
programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents.	<i>Pourcentage des Parties qui ont des plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels dans lesquels les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées</i>
3.4 Les priorités des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont mises en oeuvre activement, en tant que moyen d'assurer l'application de la Convention au niveau national et à titre de contribution importante à l'agenda mondial concernant la diversité biologique.	<i>A élaborer</i> <i>Nombre de stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique qui sont activement mis en oeuvre</i>
<b>But 4: L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en oeuvre.</b>	
4.1 Toutes les Parties mettent en oeuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encouragent la participation du public pour soutenir la Convention.	<i>Indicateur possible à élaborer :</i> <i>Nombre de Parties mettant en oeuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encourageant la participation du public</i> <i>Pourcentage de sensibilisation du public à l'importance de la diversité biologique</i> <i>Pourcentage des Parties dont les écoles publiques inscrivent la diversité publique à leurs programmes d'enseignement</i>
4.2 Chaque Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques favorise et facilite la sensibilisation, l'éducation et la participation du public pour soutenir le Protocole.	
4.3 Les communautés autochtones et locales participent effectivement à l'application et aux processus de la Convention aux niveaux national, régional et international.	<i>A élaborer par le le Groupe de travail sur l'article 8 j)</i>
4.4 Les parties prenantes et les acteurs clés, notamment le secteur privé, sont engagés dans un partenariat pour appliquer la Convention et ils intègrent les préoccupations touchant à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents.	<i>A élaborer</i> <i>Indicateur ciblant la participation du secteur privé, par exemple les partenariats volontaires du type 2 à l'appui de l'application de la Convention</i>

*Annexe II*

**INDICATEURS PERTINENTS POUR LES BUTS ET OBJECTIFS DE 2010 (REPRIS DE L'ANNEXE II DE LA RECOMMANDATION X/5 DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE)**

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Protéger les éléments constitutifs de la biodiversité	
<i>But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, habitats et biomes</i>	
Objectif 1.1 Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservés.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture des aires protégées</li> </ul> Autres indicateurs pertinents: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances en termes de biomes, écosystèmes et habitats</li> <li>• Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> </ul>
Objectif 1.2 Les aires d'importance spéciale pour la biodiversité sont protégées	Indicateurs pertinents: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances en termes de biomes, écosystèmes et habitats</li> <li>• Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> <li>• Couverture des aires protégées</li> </ul>
<i>But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces</i>	
Objectif 2.1 Restaurer, préserver ou mettre un terme au déclin des populations d'espèces appartenant aux groupes taxonomiques sélectionnés.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> </ul> Autre indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement dans la situation d'espèces menacées</li> </ul>
Objectif 2.2 La situation d'espèces menacées s'est améliorée.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement dans la situation d'espèces menacées</li> </ul> Autres indicateurs: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> <li>• Couverture des aires protégées</li> </ul>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
<i>But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique</i>	
Objectif 3.1 La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poissons et de la faune et de la flore sauvages et d'autres espèces importantes est conservée; les connaissances locales et autochtones qui leur sont associées sont préservées.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances d'évolution de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poissons ayant une grande importance socio-économique.</li> </ul> <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i></li> <li>• Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> </ul>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Promouvoir l'utilisation durable	
<i>But 4. Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle</i>	
Objectif 4.1 Les produits à base de la diversité biologique proviennent de sources gérées de manière viable et durable; les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique	<p>Principaux indicateurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant d'un mode de gestion durable</li> <li>• <i>Proportion des produits provenant de sources durables (indicateur en cours d'élaboration)</i></li> </ul> <p>Autres indicateurs pertinents:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> <li>• Indice trophique marin</li> <li>• Dépôts d'azote</li> <li>• Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques</li> </ul>
Objectif 4.2 La consommation non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite.	<p>Indicateur pertinent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Empreinte écologique et concepts connexes (indicateur en cours d'élaboration)</i></li> </ul>
Objectif 4.3 Aucune espèce de faune ou de flore sauvage n'est menacée par le commerce international illicite.	<p>Principal indicateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification constatée dans la situation des espèces menacées</li> </ul>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Traiter les menaces qui pèsent sur la biodiversité	
<i>But 5. Les pressions dues à la perte d'habitat, à l'utilisation des terres et à leur dégradation, et à l'utilisation non durable des ressources en eau sont réduites.</i>	
Objectif 5.1 Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances générales concernant les biomes, écosystèmes et habitats sélectionnés</li> </ul> Autres indicateurs pertinents: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances générales en termes d'abondance et de répartition des espèces sélectionnées</li> <li>• Indice trophique marin</li> </ul>
<i>But 6. Maîtrise des dangers posés par les espèces exotiques envahissantes</i>	
Objectif 6.1 Les voies de passage des principales espèces exotiques potentiellement envahissantes sont sous surveillance.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances d'évolution des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>
Objectif 6.2 Plans de gestion fin prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tendances d'évolution des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>
<i>But 7. Traiter les menaces que les changements climatiques et la pollution posent à la biodiversité</i>	
Objectif 7.1 Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique à s'adapter aux changements climatiques.	Indicateur pertinent: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connectivité/fragmentation des écosystèmes</li> </ul>
Objectif 7.2 Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique.	Dépôt d'azote Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques
Préserver les biens et les services de la biodiversité au profit du bien-être de l'être humain	
<i>But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir les biens et les services nécessaires à la subsistance des communautés humaines</i>	
Objectif 8.1 La capacité des écosystèmes à procurer des biens et des services est préservée.	Indicateurs pertinents: <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine (indicateur en cours d'élaboration)</i></li> <li>• Qualité de l'eau dans les écosystèmes aquatiques</li> <li>• Indice trophique marin</li> </ul>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Objectif 8.2 Les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres, sont préservées.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• La santé et le bien-être des communautés qui dépendent directement des biens et services fournis par l'écosystème local.</li> </ul> Autre indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>La diversité biologique utilisée pour l'alimentation et la médecine</i></li> </ul>
Sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles	
<i>But 9 Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales</i>	
Objectif 9.1 Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles sont protégées.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation et perspectives d'évolution de la diversité linguistique et nombres de locuteurs des langues autochtones</li> </ul> Autre indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Autres indicateurs à élaborer</i></li> </ul>
Objectif 9.2 Les droits des communautés autochtones et locales sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leurs droits au partage des avantages, sont protégés.	<i>Indicateur à élaborer</i>
Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques	
<i>But 10. Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques</i>	
Objectif 10.1 Tous les transferts de ressources génétiques se font conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et à d'autres accords applicables.	<i>Indicateur à élaborer</i>
Objectif 10.2 Les avantages issus de l'exploitation commerciale, ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources.	<i>Indicateur à élaborer</i>

<i>Buts et objectifs</i>	<i>Principaux indicateurs pertinents</i>
Veiller à la disponibilité de ressources adéquates	
<i>But 11: Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention</i>	
Objectif 11.1 Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties contractantes en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'Article 20 de celle-ci.	Principal indicateur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide publique au développement fournie en soutien à la Convention</li> </ul>
Objectif 11.2 La technologie est transférée vers les Parties contractantes en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'alinéa 4 de l'Article 20 de celle-ci.	<i>Indicateur à élaborer</i>

*Annexe III*

**PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DES PROGRAMMES DE TRAVAIL  
DE LA CONVENTION**

**A. *Processus d'examen critique et, selon le cas, de révision des programmes de travail***

*1. Examen critique du programme de travail actuel*

L'examen critique de la mise en œuvre du programme de travail pourrait comprendre:

1. Un examen critique de la mise en œuvre par rapport aux éléments du programme de travail lui-même (objectifs, activités, etc.). Un tel exercice visera à déterminer:

a) Si, et dans quelle mesure, les objectifs opérationnels et l'ensemble des activités, ou celles sélectionnées, du programme de travail aux niveaux national, régional et mondial, ont été réalisées par les Parties, et d'autres acteurs, et l'aide apportée par le Secrétariat de la Convention et d'autres partenaires dans cet effort de réalisation;

b) Si, et dans quelle mesure, le programme de travail a permis la mobilisation des moyens financiers nécessaires. Pour ce faire, il faudra analyser l'évolution du financement du domaine thématique considéré ainsi que les actions entreprises par le mécanisme de financement et d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux en réponse aux orientations que la Conférence des Parties aura émises sur le programme de travail;

c) Si, et dans quelle mesure, la réalisation des activités a contribué à l'atteinte des buts et objectifs du programme de travail;

d) Si, et dans quelle mesure, la réalisation des activités a contribué à atteindre les buts et les objectifs du cadre général d'évaluation de l'application de la Convention et de mesure des progrès enregistrés dans la poursuite de l'objectif de 2010;

2. *Appréciation de la pertinence du programme de travail pour traiter les grands défis qui se posent.* L'examen critique doit apprécier l'efficacité actuelle et future du programme de travail dans le contexte des Objectifs de développement pour le Millénaire et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Les buts, objectifs et activités du programme de travail devraient être testés par rapport à la situation et aux tendances d'évolution de la biodiversité, aux menaces actuelles et potentielles (y compris les menaces directement liées à d'autres biomes) et à d'autres problématiques, afin de déterminer si ces buts et activités demeurent pertinents et adéquats pour réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, favorisant l'utilisation durable et contribuant au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques.

*2. Révision et actualisation du programme de travail*

Le programme de travail ne doit être révisé et actualisé qu'une fois qu'un tel besoin aura été identifié par le processus d'examen critique décrit à la partie 1 ci-dessus. Voici les étapes à suivre lors de la révision ou de l'actualisation du programme de travail:

1. Définir les buts et les objectifs en fonction des besoins, en tenant compte de la situation et des perspectives d'évolution de la biodiversité, des menaces actuelles et potentielles ainsi que d'autres problèmes et ce, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention;

2. Intégrer la vision, la mission et le cadre provisoire de référence des buts et des objectifs dans le programme de travail et, le cas échéant, les buts et objectifs du Plan stratégique, et ce en s'inspirant des orientations fournies à l'annexe III de la décision VII/30;

3. Evaluer les activités:

- a) En éliminer les activités de programmes de travail antérieurs qui ont été soit achevés, ou devenus obsolètes ou qui se sont avéré inefficaces;
  - b) Insérer les activités idoines pour traiter les besoins, à la lumière de: i) la situation et des tendances d'évolution de la biodiversité, des principales menaces actuelles et à venir pour la diversité biologique, obstacles à l'utilisation durable ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques, et de l'expérience tirée de la version précédente du programme de travail; et ii) conclusions d'une analyse des lacunes compte tenu des activités pertinentes, y compris celles menées dans le cadre d'autres conventions ou par des organisations et des initiatives qui contribuent aux objectifs du programme de travail. (Une telle analyse des lacunes permettrait d'identifier les opportunités de collaboration et les domaines où des activités supplémentaires apporteraient davantage de valeur.);
  - c) Reconnaître les activités, entreprises par d'autres conventions, organisations et initiatives, à l'effet de réaliser les objectifs du programme de travail et prioriser les activités du programme de travail, relevant de la Convention sur la diversité biologique, qui comblent les lacunes et apportent une valeur ajoutée;
  - d) Etudier les implications financières des activités et les prioriser selon leur degré d'efficacité et leurs impacts et en tenant compte de la capacité des Parties et d'autres partenaires à les mettre en œuvre;
4. Etudier les mesures de nature à apporter un soutien pratique, y compris financier et technique, à la mise en œuvre à l'échelle nationale et régionale.

## ***B. Information, outils et mécanismes de soutien à l'examen critique et à la révision des programmes de travail***

### *1. Types et sources d'information*

- 1. Degré de mise en œuvre du programme de travail:
  - a) Informations provenant des Parties (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques);
  - b) Informations issues de l'exercice de contrôle de la réalisation de l'objectif de 2010 (indicateurs);
  - c) Informations supplémentaires provenant des institutions spécialisées des Nations Unies, des conventions, organisations internationales et régionales, des communautés autochtones et locales et d'autres partenaires.
- 2. Situation et tendances d'évolution de la biodiversité et les menaces qui pèsent sur elle et obstacles à l'utilisation durable ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation de ressources génétiques :
  - a) Informations issues de l'exercice de contrôle de la réalisation de l'objectif de 2010 (indicateurs);
  - b) Informations provenant des Parties (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques volontaires);
  - c) Informations supplémentaires fournies par des agences des Nations unies, des conventions, des organisations et processus internationaux et régionaux et d'autres partenaires, y compris l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres évaluations.
- 3. Moyens financiers de mise en œuvre:

- a) Informations fournies par des Parties et d'autres Gouvernements sur les ressources financières et le mécanisme de financement dont peuvent bénéficier les programmes de travail (dont les rapports nationaux et les rapports thématiques);
- b) Rapports et informations émanant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux sur les domaines thématiques et les questions intersectorielles;
- c) Informations supplémentaires fournies par des agences spécialisées des Nations unies, des conventions, organisations internationales et régionales, des communautés autochtones et locales et d'autres partenaires.

## 2. *Outils et mécanismes de soutien*

- 1. Utilisation de groupes d'experts, organisation d'ateliers régionaux et de consultations.
- 2. Elaboration d'un cadre de travail pour l'utilisation coordonnée de données d'évaluation provenant de sources disparates.
- 3. Définition d'un calendrier raisonnable pour l'examen critique de la mise en oeuvre – calendrier qui doit tenir compte de la période de sortie des rapports nationaux et d'autres informations.
- 4. Echange d'expériences et d'approches par le truchement du mécanisme de centre d'échange et d'autres mécanismes analogues.

### **1/9. Rapports nationaux**

*Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention*

1. *Recommande* que la Conférence des Parties :
  - a) *Reconnaisse* la nécessité d'aligner le mécanisme d'élaboration des rapports nationaux sur le cadre d'évaluation de l'application de la Convention et des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
  - b) *Souligne* la nécessité de réduire la charge imposée aux Parties en matière d'établissement de rapports, en tenant compte de leurs obligations en vertu d'autres conventions ;
  - c) *Décide* que les quatrièmes rapports nationaux et rapports ultérieurs devront être axés sur les résultats et centrés sur l'état et les tendances de la diversité biologique, sur les actions mises en oeuvre et les résultats obtenus à l'échelle nationale au titre de la réalisation de l'objectif de 2010 et des buts du Plan stratégique de la Convention ainsi que sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ;
  - d) *Décide* que les Parties devront soumettre leurs quatrièmes rapports nationaux pour le 30 mars 2009 au plus tard ;
  - e) *Invite* les Parties qui pensent qu'elles pourraient éprouver des difficultés à achever leurs rapports à la date fixée par la Conférence des Parties à en informer à l'avance le Secrétariat ;
  - f) *Recommande* l'organisation d'ateliers régionaux et/ou sous-régionaux en vue de faciliter la préparation des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et des rapports nationaux, l'échange d'expériences sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et l'évaluation des obstacles à la mise en œuvre de la Convention afin de réaliser les objectifs de l'alinéa c) ci-dessus, et *prie* d'examiner les possibilités de financement de ces ateliers lors des débats sur le budget à la huitième réunion de la Conférence des Parties;
  - g) *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à étudier et établir des mécanismes plus faciles et plus rapides de fourniture de fonds aux pays remplissant les conditions requises afin qu'ils puissent préparer leurs futurs rapports nationaux ;
  - h) *Décide* que les Parties seront invitées à soumettre des rapports complémentaires sur les programmes thématiques qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010. En conséquence, *invite* les Parties à préparer, de leur plein gré, des rapports thématiques complémentaires sur la base du calendrier qui figure à l'annexe I ;
  - i) *Décide* de créer un mécanisme de soumission des rapports en ligne, par le biais du Centre d'échange, que pourront utiliser de leur plein gré les Parties comme outil de planification ;
  - j) *Décide* que la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée aux fins de sa publication à la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010 et qu'elle sera fondée sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que sur d'autres informations reçues sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
  - k) *Convient* de faire reposer son examen de l'application de la Convention à sa dixième réunion sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que sur l'analyse de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique ;
  - l) *Accueille avec satisfaction* l'initiative des cinq conventions relatives à la diversité biologique, par le truchement du groupe de liaison sur la diversité biologique

- i) De se tenir informées des développements proposés dans les rapports nationaux de chaque convention et ce, en vue d'harmoniser dans la mesure du possible les approches retenues ;
- ii) De créer un portail Web doté de liens avec les rapports et les lignes directrices de chacune des conventions, portail similaire au Portail collaboratif sur les forêts ;
- iii) D'élaborer, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, des modules de rapport communs pour des thèmes spécifiques.

m) *Prend note* des recommandations de l'Atelier PNUE-CMSC intitulé « Vers l'harmonisation des rapports nationaux sur les traités relatifs à la diversité biologique », qui a eu lieu en septembre 2004 (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6) et encourage le groupe de liaison sur la diversité biologique, en collaboration avec le PNUE-CMSC à examiner plus avant les questions touchant à l'harmonisation des rapports sur les conventions relatives à la diversité biologique et à formuler des propositions ;

n) *Encourage* les Parties à harmoniser au niveau national la collecte et le gestion des données pour les cinq conventions relatives à la diversité biologique, selon qu'il convient.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) d'élaborer d'ici janvier 2006, pour examen par la Conférence des Parties à sa huitième réunion, un projet de lignes directrices pour les quatrièmes rapports nationaux, en consultant les Parties engagées dans le processus et en tenant compte des avis exprimés par les Parties au cours de la présente réunion, y compris les éléments figurant à l'annexe II;

b) de mettre la dernière main à ces lignes directrices au vu des décisions prises lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties et de les mettre à la disposition des Parties et des autres gouvernements d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2006 ;

c) de trouver d'autres moyens de faciliter la communication des rapports nationaux aux Parties dans les délais prévus et de rendre compte à la Conférence des Parties à sa huitième ou neuvième réunion des options possibles ;

3. *Note* la nécessité pour les Parties qui n'ont pas achevé leurs troisièmes rapports nationaux de le faire sans tarder.